

MUPRAS.

Demande Annulation
pe C

138355
N8

je Soussigne monsieur JALIL MOHAMMED
N° 2545.
J'annule La MUPRAS de mon
décision d'annuler la prise
en charge concernant la
chirurgie ZERKOUNI Dont
copie ci jointe N° REF 20223270018658

CASABLANCA 01-12-2022

JALIL MOHAMMED



Le 23 novembre 2022

CL ZERKTOUNI
ANG. BD MED ABDOU ET BD 9 AVRIL QUARTIER PALMIER
CASA, 20000
MAROC

Objet : PRISE EN CHARGE PARTIELLE

Identifiant adhérent : 0002545_1953-07-01_MOHAMED

N/REF : 20223270018658

Adhérent : JALIL MOHAMED

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de MOHAMED JALIL.

Nous vous prions de noter que le restant à charge à régler directement par l'adhérent et que cette prise en charge est valable à concurrence de :

- Part Mutuelle : 6582.50 MAD
- Restant à charge adhérent : 1417.50 MAD

Validité de prise en charge : du 23-11-2022 au 23-02-2023.

Pour le règlement de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

**Centre d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir
6ème Etage. Casablanca.**

Nous vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à MOHAMED JALIL.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.

Directeur MUPRAS

CONDITIONS ET MODALITÉS :

Le règlement des factures relatives aux prises en charge est soumis aux conditions suivantes :

- La facture doit être nominative et conforme aux informations indiquées sur la prise en charge.
- Toute facture doit être accompagnée :
 - ✓ D'une copie de la présente prise en charge,
 - ✓ Des notes d'honoraires des praticiens,
 - ✓ Du compte rendu et des justificatifs des actes pratiqués,
 - ✓ Du détail de la pharmacie, radiologie et biologie (sous pli fermé).
- Toute facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.
- Toute facture doit comporter l'IF, l'ICE et le RIB (24 chiffres) du prestataire.

